

## **Demande de crédit-temps fin de carrière corona**

Vous travaillez dans une entreprise du secteur privé ayant obtenu une reconnaissance comme entreprise en restructuration ou en difficulté dont la période de validité prend cours le 1er mars 2020 et s'achève au plus tard le 31 décembre 2020.

Vous avez convenu avec votre employeur de réduire vos prestations à 1/2-temps ou d'1/5 temps dans le cadre d'un crédit-temps fin de carrière corona et vous souhaitez bénéficier de l'intervention financière de l'ONEM.

Ce formulaire vous permet de demander l'allocation accordée dans le cadre du crédit-temps fin de carrière corona si, au moment de votre avertissement écrit à l'employeur, vous disposez de 25 ans de passé professionnel.

### **Qui doit compléter ce formulaire?**

Le travailleur doit compléter la PARTIE I et l'employeur la PARTIE II.

Si vous êtes occupé auprès de deux employeurs différents et que vous souhaitez réduire vos prestations chez chacun d'eux, vous devez introduire un formulaire de demande par employeur, c.-à-d. deux formulaires de demande, auprès de l'ONEM.

Si vous souhaitez réduire vos prestations chez l'un de vos deux employeurs, vous devez introduire un seul formulaire de demande auprès de l'ONEM et faire remplir une déclaration par l'employeur auprès duquel vous ne réduisez pas vos prestations. Cette déclaration est disponible sur le site [www.onem.be](http://www.onem.be) (rubrique Documentation > Formulaires et attestations).

Vous trouverez, à gauche des questions, les informations supplémentaires qui vous aideront à remplir ce formulaire.

### **Renvoyez le formulaire complété:**

**Comment?** Par lettre recommandée.

**Quand?** Au plus tôt six mois avant le début du crédit-temps fin de carrière corona et au plus tard dans les deux mois qui suivent le début du crédit-temps fin de carrière corona. Si vous nous faites parvenir votre demande à l'avance, celle-ci ne sera pas nécessairement traitée dès sa réception.

**Où?** Au bureau de l'ONEM de votre domicile (vous trouverez les coordonnées du bureau en introduisant votre code postal dans la rubrique "Cherchez un bureau de l'ONEM" en bas de la page d'accueil du site internet [www.onem.be](http://www.onem.be)).

**Et ensuite?** Vous recevrez un document C62 vous informant de la décision du bureau de l'ONEM.

### **Avez-vous besoin d'informations complémentaires?**

Si vous souhaitez connaître les conditions d'accès du crédit-temps fin de carrière corona, consultez la feuille info T24 "Le crédit-temps fin de carrière corona" disponible auprès des bureaux de l'ONEM ou sur le site web de l'ONEM ([www.onem.be](http://www.onem.be)).

Si vous disposez d'un token citoyen ou d'une carte d'identité électronique, vous pouvez consulter votre dossier en ligne sur le portail de la sécurité sociale [www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be). Des informations sur le token citoyen et sur la carte d'identité électronique sont également disponibles sur ce même site.

# PARTIE I

## à compléter par le travailleur

### A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES BIEN LISIBLES

#### Votre identité

Ce numéro se trouve au verso de votre carte d'identité.

Numéro d'identification du Registre national ..... • ..... • ..... • ..... • .....

Nom .....

Prénom .....

*A compléter uniquement si vous habitez à une adresse différente de l'adresse connue au registre national ou si vous êtes domicilié à l'étranger.*

Rue .....

Numéro .....

Code postal .....

Localité .....

Pays .....

Grâce à votre numéro de téléphone et à votre adresse e-mail, l'ONEM peut vous contacter pour obtenir les informations éventuellement manquantes dans ce formulaire et donner une suite plus rapide à votre demande.

GSM .....

Téléphone .....

**A compléter en lettres CAPITALES bien lisibles**

E-mail .....@.....

#### Votre crédit-temps fin de carrière corona

**Vous demandez un crédit-temps fin de carrière corona afin de réduire vos prestations**

à 1/2 temps

d'1/5 temps

**Vous demandez un crédit-temps fin de carrière corona** (ne cochez qu'une seule possibilité)

avec allocations

sans allocations

#### La durée du crédit-temps fin de carrière corona

La durée minimale est de 1 mois.

**Vous demandez un crédit-temps fin de carrière corona**

du ..... • ..... • ..... • ..... • .....

au ..... • ..... • ..... • ..... • ..... inclus.

À compléter uniquement si vous n'avez pas été lié par un contrat de travail pendant les 24 mois qui précèdent l'avertissement fait à l'employeur auprès duquel vous demandez le crédit-temps fin de carrière corona.

**Pendant les 24 mois qui précèdent votre avertissement écrit fait à l'employeur auprès duquel vous demandez un crédit-temps fin de carrière corona, vous avez travaillé 24 mois**

- en partie chez lui et en partie auprès d'un ou de plusieurs autres employeurs
- chez un ou plusieurs autres employeurs

Pour plus d'informations, consultez la feuille info relative au crédit-temps fin de carrière corona disponible sur le site de l'ONEM.

**Votre crédit-temps fin de carrière corona prend cours pendant la période de reconnaissance de votre entreprise comme entreprise en restructuration ou en difficulté.**

Non      Oui

**Attention.** Si vous cochez oui, passez à la rubrique "Indemnité complémentaire" si vous demandez un crédit-temps fin de carrière corona à 1/2 temps. Si vous cochez oui et si vous sollicitez un crédit-temps fin de carrière corona d'1/5, allez à la rubrique "Votre situation personnelle".

Il s'agit de 25 ans en tant que travailleur salarié au sens de l'article 10, §3 de la CCT n° 103, telle que modifiée par la CCT 103ter.

Pour plus d'informations: consultez les feuilles infos relatives aux emplois de fin de carrière.

Au moment de l'avertissement écrit à l'employeur, vous devez justifier **25 ans de passé professionnel en tant que salarié.**

**Attention.** Cette donnée est systématiquement contrôlée par l'ONEM.

En principe, c'est à vous de fournir la preuve des 25 ans de passé professionnel en tant que travailleur salarié, mais vous êtes dispensé(e) de l'introduction de pièces justificatives concernant les données de carrière en Belgique, gérées par Sigedis, que l'ONEM peut directement demander via des flux électronique.

C'est à vous d'apporter la preuve:

Justificatifs à introduire:

- 1.1. *service militaire et service civil en Belgique : attestation du ministère de la Défense ou une copie du livret militaire ou un autre justificatif;*
- 1.2. *service militaire et service civil dans l'EEE: toutes les pièces ayant force probante;*
2. *formulaire européen U1 complété par l'institution étrangère compétente ou un autre justificatif;*
3. *toutes les pièces ayant force probante.*

1. des jours de présence sous les drapeaux en vertu d'un appel ou d'un rappel, ou des jours de service accompli en tant qu'objecteur de conscience, accomplis selon la réglementation en vigueur dans l'Espace économique européen;
2. des jours d'occupation salariée dans un autre pays de l'Espace économique européen que la Belgique;
3. des prestations soumises à la sécurité sociale d'outre-mer.

## Indemnité complémentaire

À compléter uniquement si vous demandez des allocations dans le cadre d'un crédit-temps fin de carrière corona à 1/2 temps

**Vous demandez un crédit-temps fin de carrière corona à 1/2 temps et vous percevrez une indemnité complémentaire de votre employeur ou d'un fonds sectoriel.**

- Non      Oui (si oui, joignez le formulaire C1-CCT77bis [déclaration concernant votre situation familiale] complété, sauf :
- si vous travaillez dans une entreprise ressortissant à une des (sous-) commissions paritaires suivantes: 152, 225 (enseignement), 328, 328.01, 328.02, 328.03 (transport urbain et régional);
  - si vous êtes en période de préavis et que ce dernier vous a été notifié avant le 1<sup>er</sup> octobre 2005.)

## Votre situation personnelle

À compléter uniquement si vous demandez des allocations

### Exercez-vous une activité salariée complémentaire pendant le crédit-temps fin de carrière corona?

Non Oui (joignez une copie du contrat)

Date de début: ... ..

Nombre d'heures par semaine: ... h ... minutes

**Attention.** Vous perdez le droit aux allocations à partir du moment où vous entamez ou élargissez une activité salariée pendant le crédit-temps fin de carrière corona. Si vous entamez ou élargissez une telle activité, vous devez en avertir au préalable et par écrit le bureau de l'ONEM. Sinon, vous devrez rembourser les allocations de crédit-temps fin de carrière corona déjà payées depuis le début de l'activité ou de son élargissement.

*Vous êtes considéré comme indépendant si vous devez vous inscrire obligatoirement auprès d'une caisse sociale pour indépendants. Afin de savoir si vous devez vous inscrire comme indépendant, veuillez contacter l'INASTI (Institut national des assurances sociales pour travailleurs indépendants).*

### Vous exercez une activité indépendante complémentaire pendant le crédit-temps fin de carrière corona pour laquelle une inscription auprès d'une caisse sociale pour indépendants est obligatoire?

Non Oui

Date de début: ... ..

**Attention.** Vous perdez le droit aux allocations à partir du moment où vous entamez une activité indépendante pendant le crédit-temps fin de carrière corona. Si vous entamez une telle activité, vous devez en avertir au préalable et par écrit le bureau de l'ONEM. Sinon, vous devrez rembourser les allocations de crédit-temps fin de carrière corona déjà payées depuis le début de l'activité.

*Les allocations ne sont pas cumulables avec une activité rémunérée à l'étranger pour le compte d'une organisation de coopération au développement non-gouvernementale reconnue.*

### Travaillez-vous pour la coopération au développement?

Vous effectuez une activité rémunérée dans le cadre d'un projet reconnu de coopération au développement et vous résidez à l'étranger:

Non Oui

Date de début: ... ..

*Les allocations d'interruption ne sont en principe pas cumulables avec une pension à charge de l'Etat belge ou en vertu d'une loi étrangère.*

*À titre d'exception, les allocations peuvent être cumulées avec une pension de survie belge dans le régime de pension des travailleurs salariés, des fonctionnaires ou des indépendants pendant une période unique de maximum 12 mois calendriers successifs ou non.*

*Pour plus d'informations sur les conséquences de ce cumul sur le montant de votre pension de survie, contactez le Service fédéral des Pensions.*

### Percevez-vous des allocations dans le cadre d'une pension?

Non Oui (Si vous percevez une allocation de transition, vous devez cocher "Non")

Date de début: ... ..

### S'agit-il d'une pension de survie?

Non Oui

### Souhaitez-vous cumuler vos allocations d'interruption avec le bénéfice d'une pension de survie?

Non Oui

#### Période de cumul

- du ... ..  
au ... .. inclus
- du ... ..  
au ... .. inclus
- du ... ..  
au ... .. inclus

Périodes pendant lesquelles vous avez déjà cumulé votre pension de survie avec d'autres allocations sociales (maladie, invalidité, chômage involontaire, prépension conventionnelle [jusqu'au 31 décembre 2011], chômage avec complément d'entreprise [depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012], crédit-temps, interruption de carrière ou congés thématiques):

- du ... .. • ... .. • ... .. ..  
au ... .. • ... .. • ... .. .. inclus
- du ... .. • ... .. • ... .. ..  
au ... .. • ... .. • ... .. .. inclus
- du ... .. • ... .. • ... .. ..  
au ... .. • ... .. • ... .. .. inclus

*Les allocations ne sont pas cumulables avec un mandat politique à l'exception d'un mandat exercé comme conseiller communal, provincial, de district ou d'un CPAS.*

---

**Exercez-vous un mandat politique?**

Non      Oui

**S'agit-il d'un mandat de conseiller communal, provincial, de district ou d'un CPAS?**

Non      Oui

---

*Les réponses à ces questions sont importantes pour la fixation du précompte professionnel applicable.*

**Vivez-vous seul?**

Non      Oui

**Cohabitez-vous uniquement avec un ou plusieurs enfants dont au moins un est à votre charge?**

Non      Oui

---

**Etes-vous travailleur frontalier français?**

Non      Oui (*Joignez une copie du formulaire 276 FRONT./GRENS. délivré par le Service public fédéral Finances afin d'obtenir l'exonération du précompte professionnel sur l'allocation d'interruption*)

**Attention.** Vous n'avez plus droit à cette exonération si vous n'êtes plus travailleur frontalier français pendant le crédit-temps fin de carrière corona. Vous devez en avvertir immédiatement le bureau de l'ONEM.

## Païement

Vous trouverez l'IBAN sur vos extraits de compte. Pour un numéro de compte belge, l'IBAN compte 16 caractères, commence par BE suivi de 2 chiffres et de votre numéro de compte actuel.

\* A compléter uniquement si l'IBAN ne commence pas par BE.

### Quel mode de paiement souhaitez-vous?

Par virement sur le numéro de compte-IBAN

Pas le numéro de votre carte bancaire

.....

\* BIC .....

Si ce compte est au nom d'une tierce personne, mentionnez:  
sa qualité (époux, concubin, avocat, ...)

.....

son nom .....

Par chèque circulaire

## Signature

Vous pouvez modifier ultérieurement les données de ce formulaire au moyen de la "Déclaration de modification des données relatives à l'interruption de carrière / au crédit-temps / au congé thématique" disponible sur le site de l'ONEM [www.onem.be](http://www.onem.be).

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée, disponible dans les bureaux de l'ONEM.

Vous pouvez consulter votre fiche fiscale via votre "Dossier Interruption de carrière et crédit-temps" ou en activant votre eBox via [www.mysocialsecurity.be](http://www.mysocialsecurity.be). Vous pouvez également la consulter sur [www.myminfin.be](http://www.myminfin.be).

N'oubliez pas de signer le formulaire avant de le renvoyer au bureau de l'ONEM de votre domicile.

Je déclare que toutes les données figurant sur ce formulaire sont exactes, que les conditions d'octroi de ce congé sont remplies et qu'à défaut, en cas de contrôle, les allocations indûment perçues pourront être récupérées.

Je m'engage à communiquer immédiatement et par écrit toute modification de ces données au bureau de l'ONEM dont mon domicile relève.

J'accepte que ma fiche fiscale soit mise à ma disposition sous forme électronique.

Si je souhaite encore la recevoir au format papier, j'en ferai la demande auprès du bureau de l'ONEM dont mon domicile relève.

Date .....

Signature du travailleur

## PARTIE II: à compléter par l'employeur A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES BIEN LISIBLES

### Votre entreprise

Numéro BCE ..... • ..... • .....

Nom ou raison sociale .....

Adresse .....

.....

Téléphone ..... • .....

Numéro de Commission paritaire ..... • .....

**A compléter en lettres CAPITALES bien lisibles**

E-mail .....@.....

### Le travailleur

**J'autorise le travailleur à bénéficier d'un crédit-temps fin de carrière corona sous la forme (1/2 temps, 1/5 temps) et pour la période indiquées dans la Partie I - rubriques "Votre crédit-temps fin de carrière corona" et "La durée du crédit-temps fin de carrière corona".**

---

**Le travailleur a été lié par un contrat de travail dans mon entreprise pendant les 24 mois qui précèdent son avertissement écrit.**

Non      Oui (*si vous répondez non à cette question, cela suppose que vous avez convenu avec le travailleur de réduire cette condition d'ancienneté*)

---

**Le travailleur demande un crédit-temps fin de carrière corona**

à 1/2 temps

**Pendant les 24 mois qui précèdent son avertissement écrit (le premier avertissement), il a travaillé au moins à 3/4 temps.**

Non      Oui

d'1/5 temps

**Pendant les 24 mois qui précèdent son avertissement écrit (le premier avertissement), il a travaillé:**

- à temps plein ou;
- au moins à 4/5 dans le cadre du crédit-temps d'1/5 temps avec ou sans motif conformément à la CCT n° 103 ou;
- à 4/5 dans le cadre du crédit-temps d'1/5 temps dans le système général conformément à la CCT n° 77bis ou;

- à 4/5 dans le cadre du crédit-temps fin de carrière d'1/5 temps conformément à la CCT n°77bis.

Non Oui

**Le travailleur a été habituellement occupé dans un régime de travail réparti sur 5 jours ou plus.**

Non Oui

## Entreprise en restructuration ou en difficulté

*Le travailleur a droit aux allocations d'interruption dans le cadre d'un crédit-temps fin de carrière corona à 1/2 temps ou d'1/5 temps à partir de 55 ans si votre entreprise est reconnue comme entreprise en restructuration ou en difficulté.*

**Mon entreprise est en restructuration ou en difficulté en application de la réglementation du chômage avec complément d'entreprise.**

Non Oui (Je joins la décision de reconnaissance du Ministre de l'Emploi)

## Caractéristiques du crédit-temps fin de carrière corona

*Il s'agit du régime de travail (durée de travail) tel qu'il est renseigné dans le contrat de travail (sans tenir compte du crédit-temps fin de carrière corona).*

*Si avant le début de ce crédit-temps fin de carrière corona le travailleur était déjà en crédit-temps, veuillez indiquer le nombre d'heures du contrat de travail conclu avant le crédit-temps, sans tenir compte du nombre d'heures interrompues à la suite du crédit-temps.*

*Il s'agit du régime de travail (durée de travail) qui tient compte des heures interrompues dans le cadre du crédit-temps corona.*

**Attention:** le régime de travail doit être mentionné en heures et minutes. Aucune déclaration en décimales ou en pourcentage ne sera acceptée.

Avant le début de ce crédit-temps fin de carrière corona, le travailleur était occupé dans le cadre d'un contrat de travail de / était nommé pour ... .. h ... .. minutes/semaine.

Le régime de travail à temps plein pour cette catégorie de travailleur est de ... .. h ... .. minutes/semaine.

Pendant le crédit-temps fin de carrière corona demandé, le travailleur sera occupé dans un régime de travail de ... .. h ... .. minutes/semaine.

**Attention.** Les heures réellement prestées donnant lieu à un salaire ne peuvent pas dépasser le temps de travail issu de la fraction du crédit-temps fin de carrière corona sollicité durant la période de référence et en fonction de la période de l'interruption de carrière.

*Il s'agit du régime de travail (durée de travail) qui tient compte des heures interrompues dans le cadre du crédit-temps fin de carrière corona demandé.*

*Le régime est fixe lorsque la durée des prestations est toujours la même sur une semaine ou sur un cycle.*

*Le régime est variable lorsque la durée des prestations hebdomadaires est à respecter sur une période de référence.*

**Le régime de travail pendant le crédit-temps fin de carrière corona est**

fixe

étalé sur une semaine

étalé sur un cycle de ... .. jours

étalé sur un cycle de ... .. semaines

étalé sur un cycle de ... .. mois

variable dont la période de référence est de ... .. mois



## Régime des réductions du temps de travail

*Le régime des réductions du temps de travail (R.T.T.) permet à l'employeur d'augmenter le temps de travail moyen. En contrepartie, le travailleur se voit octroyer un nombre de jours de repos compensatoire pour réduction du temps de travail (jours de récupération).*

**Existe-t-il un régime de réduction du temps de travail (R.T.T. ou équivalent)?**

Non      Oui

**Pendant le crédit-temps fin de carrière corona, le travailleur bénéficiera-t-il du régime de réduction du temps de travail (R.T.T ou équivalent)?**

Non      Oui

## Indemnité complémentaire

*À compléter uniquement si le travailleur demande des allocations dans le cadre d'un crédit-temps fin de carrière corona à 1/2 temps.*

**Vous-même paierez ou un fonds sectoriel paiera une indemnité complémentaire en cas de crédit-temps fin de carrière corona à 1/2 temps demandé par ce travailleur.**

Non      Oui (si oui, joignez le formulaire "Annexe C61-CCT77bis" complété [déclaration relative à l'octroi d'une indemnité complémentaire] sauf:  
- si vous êtes un employeur dans une entreprise ressortissant à une des (sous-) commissions paritaires suivantes: 152, 225 (enseignement), 328, 328.01, 328.02, 328.03 (transport urbain et régional);  
- si votre travailleur est en période de préavis et que vous lui avez notifié avant le 1<sup>er</sup> octobre 2005).

## Signature

Je déclare que les conditions d'octroi de ce congé sont remplies et qu'à défaut, en cas de contrôle, les allocations indûment perçues pourront être récupérées.

Je m'engage à communiquer immédiatement par écrit toute modification de ces données au bureau de l'ONEM dont le domicile de mon travailleur relève.

Date .....

Signature du travailleur